

RÈGLEMENT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de Youx en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leur jardin, balcon et fenêtre.

Placé sous le signe des fleurs, ce concours participe à l'image de la commune et de ce fait ne concerne que les habitations situées sur le territoire de la commune.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert sur inscription à tous les habitants de la commune.

C'est par voie d'information municipale que les habitants sont invités à fleurir leur maison, jardin, façade, balcon...

Article 3 : Catégorie

Ce concours ne comporte qu'une seule catégorie, seule l'esthétique du fleurissement est prise en compte.

Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

Le jury n'est pas autorisé à pénétrer dans les espaces privés.

Article 4 : Critères de sélection

Les critères de sélection (plantations, compositions florales, ampleur du fleurissement...) sont laissés à l'appréciation du jury. **Il est interdit au jury de prendre en compte, pour son jugement, des éléments-sujets de décors autres que les plantations.**

Article 5 : Présélection

Un jury de présélection parcourra le territoire de la commune courant juin – début juillet et retiendra les réalisations les plus réussies à l'issue de son passage.

Article 6 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la Présidence de Madame le Maire, sera proposé par la Commission « Cadre de Vie - Nature ». Le jury sera constitué de représentants d'associations et de membres du Conseil Municipal.

Article 7 : Concours

En acceptant de concourir, chaque participant renonce à toute contestation de la décision du jury.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury.

Article 8 : Hors concours

Les personnes ayant été primés, ne pourront remporter de prix sur les deux années suivantes.

Les membres du Conseil Municipal et leur famille proche (parents, enfants, frères et sœurs) ainsi que les administrés membres de la commission animation ne peuvent concourir.

Article 9 : Répartition et nature des prix

1^{er} prix : 50 € - 2^{ème} prix : 40 € - 3^{ème} prix : 30 €

Les lauréats du concours se verront remettre leur prix en bons d'achats ayant trait à l'art floral.

Article 10 : Remise des prix

Les lauréats seront avisés personnellement et conviés à la remise des récompenses qui fera l'objet d'une réception conviviale en début d'année suivante (année « n » du concours ; année de remise des prix : année « n + 1 »).

BONNE CHANCE À TOUTES & TOUS !

